



Commune de SAINT MARTIN LA PALLU
Commune déléguée de VENDEUVRE DU POITOU

DOSSIER N° PA08628120N0004

Déposé le : 14/09/2020

Demandeur

SARL Habitat de la Vienne

Demeurant à

33 Rue du Planty
86180 BUXEROLLES

Adresse des Travaux

Cité des Erables
VENDEUVRE-DU-POITOU
86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Pour

Création d'un lotissement

Surfaces

Surface du terrain : 10 994 m²

Surface plancher maximale envisagée : 3494 m²

Nombre de lots maximum projetés : 20

ARRÊTE

Accordant un Permis d'aménager au nom de la commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU
Commune déléguée de VENDEUVRE-DU-POITOU

Le Maire de SAINT-MARTIN-LA-PALLU,

Vu la demande de Permis d'Aménager présentée le 14/09/2020 par HABITAT DE LA VIENNE,

dont le siège se situe 33, Rue du Planty 86180 BUXEROLLES ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'un lotissement de 14 lots et la construction de 6 logements ainsi qu'un bassin de régulation afin de gérer les eaux pluviales.

Leurs surfaces respectives varieront entre 248m² à 536m².

Les lots seront destinés à la construction d'une seule maison d'habitation par lot.

Les lots auront leur accès sur la voie nouvelle à créer.

La desserte du lotissement se fera par un accès et la voie interne sera en sens unique.

- sur un terrain situé, cité des Erables VENDEUVRE-DU-POITOU 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de VENDEUVRE du POITOU approuvé le 22.05.2007, ayant fait l'objet de modifications approuvées le 9.02.2010, le 2.09.2014 et le 20/12/2016, d'une révision simplifiée n° 1 approuvée le 9.02.2010, des révisions simplifiées n° 2 à 9 approuvées le 6.07.2010, de la modification simplifiée n° 1 du 6.06.2011, des révisions simplifiées 10 et 11 approuvées le 21.07.2011, des modifications simplifiées n° 2 à 7 approuvées le 12.05.2014, des révisions allégées n° 12 à 15

approuvées le 16.12.2014, des modifications simplifiées n° 8 à 10 approuvées le 12 janvier 2016, la modification simplifiée n°11 approuvée le 16 février 2016, des révisions allégées n°16 et 17 approuvées le 15 janvier 2018, la Déclaration de Projet n°1 emportant la Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15 janvier 2018 et des modifications simplifiées n°12 à 13 approuvées le 18/03/2019 et notamment la réglementation applicable à la zone AU ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/09/2020 ;

Vu les observations de la Direction des Routes - Subdivision Poitiers-Futuroscope en date du 30/09/2020 ;

Vu les informations d'EAUX DE VIENNE-SIVEER Agence de Neuville de Poitou en date du 13/10/2020 ;

Vu les informations d'ENEDIS en date du 28/10/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le Permis d'Aménager est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

1) Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France et reproduites ci-dessous devront être respectées :

Le projet de lotissement et de construction de six logements se situe en abords et dans le champ de visibilité de l'église de VENDEUVRE DU POITOU.

Par la création de clôtures à l'alignement sur rue de finition précaire en panneaux rigides avec des soubassements en béton apparent, par la création de clôture entre chaque parcelle de finition précaire préfabriquée en béton lisse, par le traitement parcellaire en limite nord et sud ne tenant pas compte du contexte paysagé de type champêtre, par la création de six logements présentant des finitions précaires (couverture en tuile canal, caissons de volets roulants apparents, menuiseries hétérogènes) à proximité d'un noyau urbain ancien, le projet porte atteinte à la qualité architecturale et urbaine en abords du monument historique.

Ainsi, pour être acceptable,

- La couverture sera exécutée en tuiles courbes à emboîtement sans ressaut, avec courant à fond courbe (nombre de tuiles au m² : 12).

Elles seront de tons mêlés ou nuancés, pose brouillée sans dessin géométrique. 50 % rouge engobé (« vieilli terroir »), 30 % « brun rustique clair », 20 % rose engobé (« vieilli occitan ») ou similaire. Les mélanges trop clairs sont à proscrire.

- Par sa couleur, sa finition et sa valeur, l'enduit employé devra se rapprocher de la coloration ocrée (tons sable ou terre) des enduits traditionnels des immeubles anciens.

L'enduit sera plus foncé que la pierre de taille.

Sont interdits les tons clairs (blanc, jaune, crème ou gris).

- Les caissons de volets roulants doivent être dissimulés à l'intérieur des habitations.

- La teinte des volets roulants, toutes leurs pièces y compris le tablier seront de valeur sombre.

- La porte de garage sera lisse, sans moulage de caissons. La teinte sera foncée.

Le blanc pur est proscrit sur l'ensemble des menuiseries.

- Les clôtures à l'alignement sur rue doivent être composés d'un mur plein limité à 1,50m de hauteur, enduit sur les deux faces suivant un ton pierre beige légèrement ocré, de finition talochée ou grattée, surmonté d'un couronnement en terre cuite.

Les portails et portillons à l'alignement sur rue doivent être réalisés suivant une hauteur n'excédant pas 1,50m et doivent être accompagnés de part et d'autres par des piles à base carrée enduites sur toutes les faces

suyant un ton pierre beige légèrement ocré (chapeau compris) et n'excédant pas une hauteur de 1,60m. Les panneaux rigides sont proscrits.

- Les portails et portillons doivent être réalisés suivant un dessin à lames verticales et suivant une hauteur n'excédant pas 1,50m.

- Les clôtures entre chaque parcelle doivent être réalisées soit en grillage rigide vert comprenant un soubassement peint en ton pierre beige sur les deux faces, soit en maçonnerie enduite sur les deux faces suivant un ton pierre beige légèrement ocré de finition talochée ou grattée.

Les hauteurs doivent être limitées à 1,50m.

Le traitement végétalisé doit être réalisé de façon généralisée en limite nord et sud (à l'identique du traitement en limite est).

- L'ensemble des clôtures doivent être doublées intérieurement par une haie vive d'essence rustiques locales variées (Exclure les résineux sauf les ifs).

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine en abords du monument historique, il conviendrait de suivre les recommandations ci-dessous.

- La mise en place ultérieure d'une clôture et les travaux d'aménagement des abords non envisagés dans la demande de permis d'aménager devront faire l'objet le moment venu du dépôt et de l'obtention préalable d'une déclaration (ou d'une autorisation) de travaux.

- Les parcelles 1, 2, 3, 4, 10 et 11 présenteront une implantation du bâti avec une direction du faîtage parallèle à la voirie de desserte créée, lors des demandes d'autorisation de travaux ultérieures.

Le choix ultérieur des candélabres fera l'objet de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

2) Les observations émises par la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire, Direction des Routes Subdivision Poitiers-Futuroscope et reproduites ci-dessous seront respectées :

L'accès au lotissement se fera par la voie communale comme notifié dans la demande.

Les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle, conformément au règlement de voirie départemental stipulant l'interdiction de rejets d'effluents sur le domaine public.

L'inobservation de ces mesures engage la responsabilité pleine et entière du pétitionnaire.

3) ENEDIS que la puissance pour laquelle le dossier a été instruit, à savoir 118 kVA triphasé.

Le projet nécessite la création d'un poste de distribution publique, sur le terrain de l'assiette de l'opération.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ENEDIS afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

4) EAUX DE VIENNE – Siveer informe après examen les conditions techniques de desserte :

Alimentation eau potable

- Extension du réseau d'eau potable en DN 110 PVC dans l'emprise de la voie nouvelle à créer jusqu'au futur poteau incendie prévu devant le lot n°20 avec raccordement sur le réseau DN 140 PVC existant de la Cité des Érables.

- Pose d'un réseau d'eau potable DN 63 PVC dans l'emprise des voies à créer pour la desserte des lots 3 à 10, 15, 16 et 17 ainsi que pour la voie nouvelle à créer pour la desserte des lots 11 à 14, 18, 19 et 20 avec la pose d'une vidange DN 40 à leur extrémité.

- Chaque lot pourra être alimenté par un simple branchement connecté sur la canalisation à poser.

- Les niches destinées à recevoir les compteurs seront positionnées en limite du domaine public.

- Le réseau de desserte intérieure et les branchements sont à la charge du lotisseur.

- Les raccordements sur les réseaux existants et les branchements seront réalisés par EAUX DE VIENNE – Siveer, à la charge du lotisseur.

Par ailleurs, le SDIS devra être consulté en ce qui concerne la défense incendie, afin de déterminer si les poteaux incendie existants sont suffisants pour le projet.

La pose d'un nouveau poteau incendie est prévue dans l'emprise du projet.

Assainissement

-Pose d'un réseau d'assainissement dans l'emprise des voies nouvelles à créer avec raccordement sur le réseau existant passant en parcelle privée par l'intermédiaire d'un regard de visite.

Chaque lot pourra être raccordé à l'assainissement par l'intermédiaire d'un regard de branchement positionné en limite du domaine public.

Les eaux pluviales seront collectées et traitées de manière séparative (pas de rejet au réseau eaux usées).

Pour information :

- Le terrain est situé dans une zone exposée au risque sismique (zone de sismicité 3-moderée).
- Pour information - La Taxe d'Aménagement (T.A.) sera versée par le(s) acquéreur(s).
- L'article 30 de la Loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 a institué la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en substitution de l'ancienne Participation pour le Raccordement à l'Égout.
- La PFAC sera à la charge des bénéficiaires d'autorisation des Permis de Construire et que celle-ci sera exigible dès le raccordement. A ce titre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-la-Pallu après en avoir délibéré le 24 02/2020 a fixé le montant de cette participation à 3000€ par habitation.

SAINT-MARTIN-LA-PALLU, le 13 novembre 2020,

Le Maire,



Henri RENAUDEAU

Pour information – Votre projet sera soumis à la taxe d'aménagement (T.A.) voir la notice d'information ci-jointe.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT- INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

VALIDITE :

Conformément à l'article R.424-17 et à l'article R.424.18 du Code de l'Urbanisme et au décret n° 2016-6 en date du 05.01.2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ans à compter de sa notification au bénéficiaire, ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée pour un an renouvelable une seconde fois sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION PEUT COMMENCER LES TRAVAUX APRES AVOIR :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 et A 424-19 du Code de l'Urbanisme est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Adressé au maire, en 3 exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (pour les permis de construire et/ou d'aménager)

RECOURS : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de 2 mois à compter de son affichage sur le terrain, la légalité de la décision peut être contestée par un tiers. Dans ce cas l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation au plus tard 15 jours après le dépôt de recours.
- Dans le délai de 3 mois après la date de l'arrêté, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire et de lui permettre de répondre à ses observations.

DROITS DES TIERS :

La présente décision a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE :

Le pétitionnaire doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Dossier suivi par : DAVID PINDIAH-ESPIEGLE

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE ST-MARTIN-LA-PALLU/VENDEUVRE
15, ROUTE DE LENCLOITRE
86380 ST-MARTIN-LA-PALLU/VENDEUVRE

A Poitiers, le 22/09/2020

numéro : pa28120N0004

adresse du projet : CITE DES ERABLES 86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 14/09/2020

reçu au service le : 14/09/2020

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise de Vendevre du Poitou

demandeur :

M. AVELINE PASCAL/HABITAT DE LA VIENNE

33 RUE DU PLANTY

86180 BUXEROLLES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

Le projet de lotissement et de construction de six logements se situe en abords et dans le champ de visibilité de l'église de Vendevre du Poitou.

Par la création de clôtures à l'alignement sur rue de finition précaire en panneaux rigides avec des soubassements en béton apparent, par la création de clôture entre chaque parcelle de finition précaire préfabriquée en béton lisse, par le traitement parcellaire en limite nord et sud ne tenant pas compte du contexte paysagé de type champêtre, par la création de six logements présentant des finitions précaires (couverture en tuile canal, caissons de volets roulants apparents, menuiseries hétérogènes) à proximité d'un noyau urbain ancien, le projet porte atteinte à la qualité architecturale et urbaine en abords du monument historique.

Ainsi, pour être acceptable,

COU22 - La couverture sera exécutée en tuiles courbes à emboîtement sans ressaut, avec courant à fond courbe (nombre de tuiles au m² : 12). Elles seront de tons mêlés ou nuancés, pose brouillée sans dessin géométrique. 50 % rouge engobé (« vieilli terroir »), 30 % « brun rustique clair », 20 % rose engobé (« vieilli occitan ») ou similaire. Les mélanges trop clairs sont à proscrire.

FAC11 - Par sa couleur, sa finition et sa valeur, l'enduit employé devra se rapprocher de la coloration ocrée (tons sable ou terre) des enduits traditionnels des immeubles anciens. L'enduit sera plus foncé que la pierre de taille. Sont interdits les tons clairs (blanc, jaune, crème ou gris).

- Les caissons de volets roulants doivent être dissimulés à l'intérieur des habitations.

MEN44 - La teinte des volets roulants, toutes leurs pièces y compris le tablier seront de valeur sombre.

MEN15 - La porte de garage sera lisse, sans moulage de caissons. La teinte sera foncée. Le blanc pur est proscrit sur l'ensemble des menuiseries.

- Les clôtures à l'alignement sur rue doivent être composés d'un mur plein limité à 1,50m de hauteur, enduit sur les deux faces suivant un ton pierre beige légèrement ocré, de finition talochée ou grattée, surmonté d'un couronnement en terre cuite. Les portails et portillons à l'alignement sur rue doivent être réalisés suivant une hauteur n'excédant pas 1,50m et doivent être accompagnés de part et d'autres par des piles à base carrée enduites sur toutes les faces suivant un ton pierre beige légèrement ocré (chapeau compris) et n'excédant pas une hauteur de 1,60m. Les panneaux rigides sont proscrits.

- Les portails et portillons doivent être réalisés suivant un dessin à lames verticales et suivant une hauteur n'excédant pas 1,50m.

- Les clôtures entre chaque parcelle doivent être réalisées soit en grillage rigide vert comprenant un soubassement peint en ton pierre beige sur les deux faces, soit en maçonnerie enduite sur les deux faces suivant un ton pierre beige légèrement ocré de finition talochée ou grattée. Les hauteurs doivent être limitées à 1,50m. Le traitement végétalisé doit être réalisé de façon généralisée en limite nord et sud (à l'identique du traitement en limite est).

- L'ensemble des clôtures doivent être doublées intérieurement par une haie vive d'essence rustiques locales variées (Exclure les résineux sauf les ifs).

(2)

Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine en abords du monument historique, il conviendrait de suivre les recommandations ci-dessous.

CLO26 - La mise en place ultérieure d'une clôture et les travaux d'aménagement des abords non envisagés dans la demande de permis d'aménager devront faire l'objet le moment venu du dépôt et de l'obtention préalable d'une déclaration (ou d'une autorisation) de travaux.

- Les parcelles 1, 2, 3, 4, 10 et 11 présenteront une implantation du bâti avec une direction du faîtage parallèle à la voirie de desserte créée, lors des demandes d'autorisation de travaux ultérieures.

- Le choix ultérieur des candélabres fera l'objet de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

L'architecte des Bâtiments de France



Corinne GUYOT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes
Subdivision Poitiers-Futuroscope

CHASSENEUIL-du-POITOU,

Le 30/09/2020

FICHE DE CONSULTATION DE LA SUBDIVISION

Référence du dossier : PA 08628120N0004

Archivé subdivision Poitiers Futuroscope

Reçu le 24/09/2020

Nom et adresse du demandeur :

HABITAT DE LA VIENNE
33 Rue du Planty
86180 BUXEROLLES

Adresse du terrain :

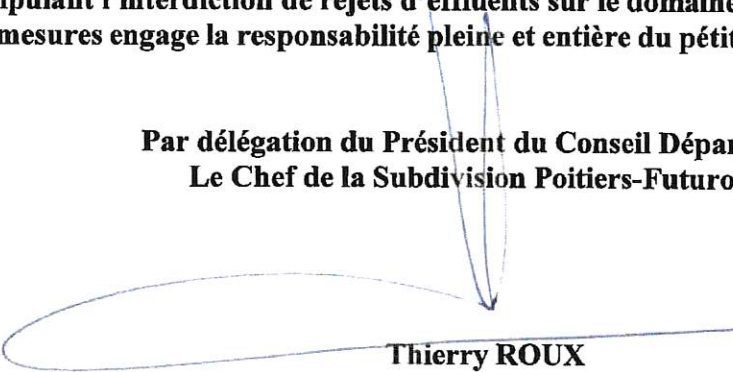
Citée des Erables
Lotissement « Le Bois »
86380 SAINT MARTIN LA PALLU

Nature de la voie desservant le terrain – VC

Observations :

**L'accès au lotissement se fera par la voie communale comme notifié dans la demande.
Les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle, conformément au règlement de voirie départemental stipulant l'interdiction de rejets d'effluents sur le domaine public
L'inobservation de ces mesures engage la responsabilité pleine et entière du pétitionnaire.**

**Par délégation du Président du Conseil Départemental
Le Chef de la Subdivision Poitiers-Futuroscope**


Thierry ROUX

A Neuville de Poitou, le 13 Octobre 2020

Affaire suivie par Tony BUJEAU

N/Réf : FV/TB/AGN/Lettre PA 206-2020

Objet : PA N° 086 281 20 N0004

Habitat de la Vienne

Réalisation d'un lotissement (14 lots + 6 logements)

Citée des Erables – Venduvre du Poitou

Commune de ST MARTIN LA PALLU

Madame,

Vous avez consulté Eaux de Vienne - Siveer le 22 Septembre dernier pour examen du projet ci-dessus référencé.

Je vous informe qu'après examen de celui-ci, les conditions techniques de desserte sont les suivantes :

1 : Alimentation en eau potable :

- Extension du réseau d'eau potable en DN110 PVC dans l'emprise de la voie nouvelle à créer jusqu'au futur poteau incendie prévu devant le lot N°20 avec raccordement sur le réseau DN140 PVC existant de la Cité des Erables.
- Pose d'un réseau d'eau potable DN63 PVC dans l'emprise des voies à créer pour la desserte des lots 3 à 10, 15, 16 et 17 ainsi que pour la voie nouvelle à créer pour la desserte des lots 11 à 14, 18, 19 et 20 avec pose d'une vidange DN40 à leurs extrémités.
- Chaque lot pourra être alimenté par un simple branchement connecté sur la canalisation à poser.
- Les niches destinées à recevoir les compteurs seront positionnées en limite du domaine public.
- Le réseau de desserte intérieure et les branchements sont à la charge du lotisseur.
- Les raccordements sur les réseaux existants et les branchements seront réalisés par Eaux de Vienne – Siveer, à la charge du lotisseur.

Par ailleurs, le SDIS devra être consulté en ce qui concerne la défense incendie, afin de déterminer si les poteaux incendie existant sont suffisants pour ce projet.
La pose d'un nouveau poteau incendie est prévu dans l'emprise du projet.

2 : Assainissement

REÇU LE

14 OCT. 2020

Communauté de Communes
du Haut Poitou

- Pose d'un réseau d'assainissement dans l'emprise des voies nouvelles à créer avec raccordement sur le réseau existant passant en parcelle privée par l'intermédiaire d'un regard de visite.
- Chaque lot pourra être raccordé à l'assainissement par l'intermédiaire d'un regard de branchement positionné en limite du domaine public.

Les eaux pluviales seront collectées et traitées de manière séparative (pas de rejet au réseau d'eaux usées).

Les plans du projet final, ainsi que le programme des travaux devront avoir reçu notre approbation avant consultation des entreprises. Un exemplaire sera retourné au pétitionnaire avec nos annotations, accompagné de notre Cahier des Clauses Techniques Particulières Eau Potable et Assainissement « Lotissement » qui devra impérativement être signé par le maître d'œuvre avant le commencement du chantier.

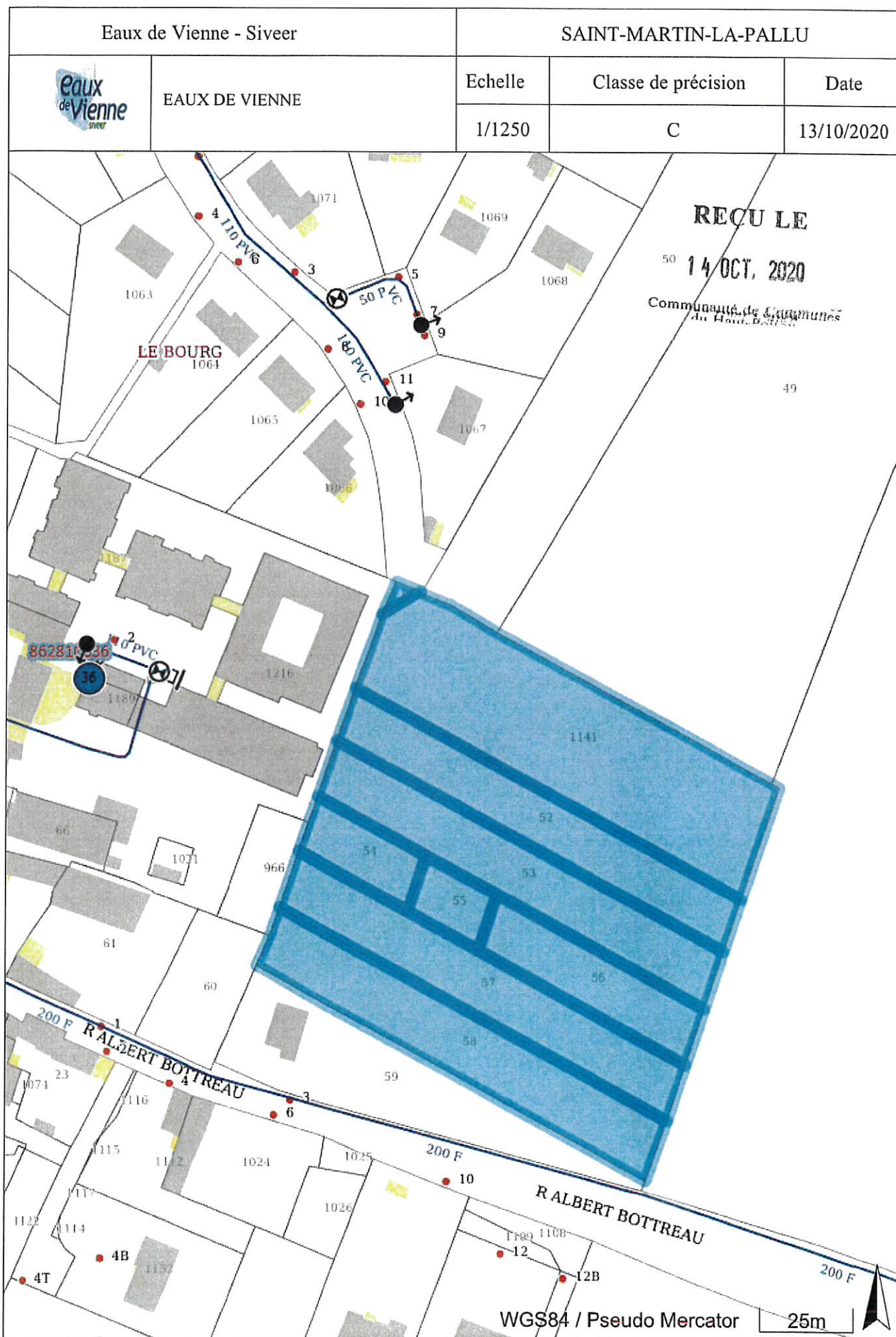
En espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

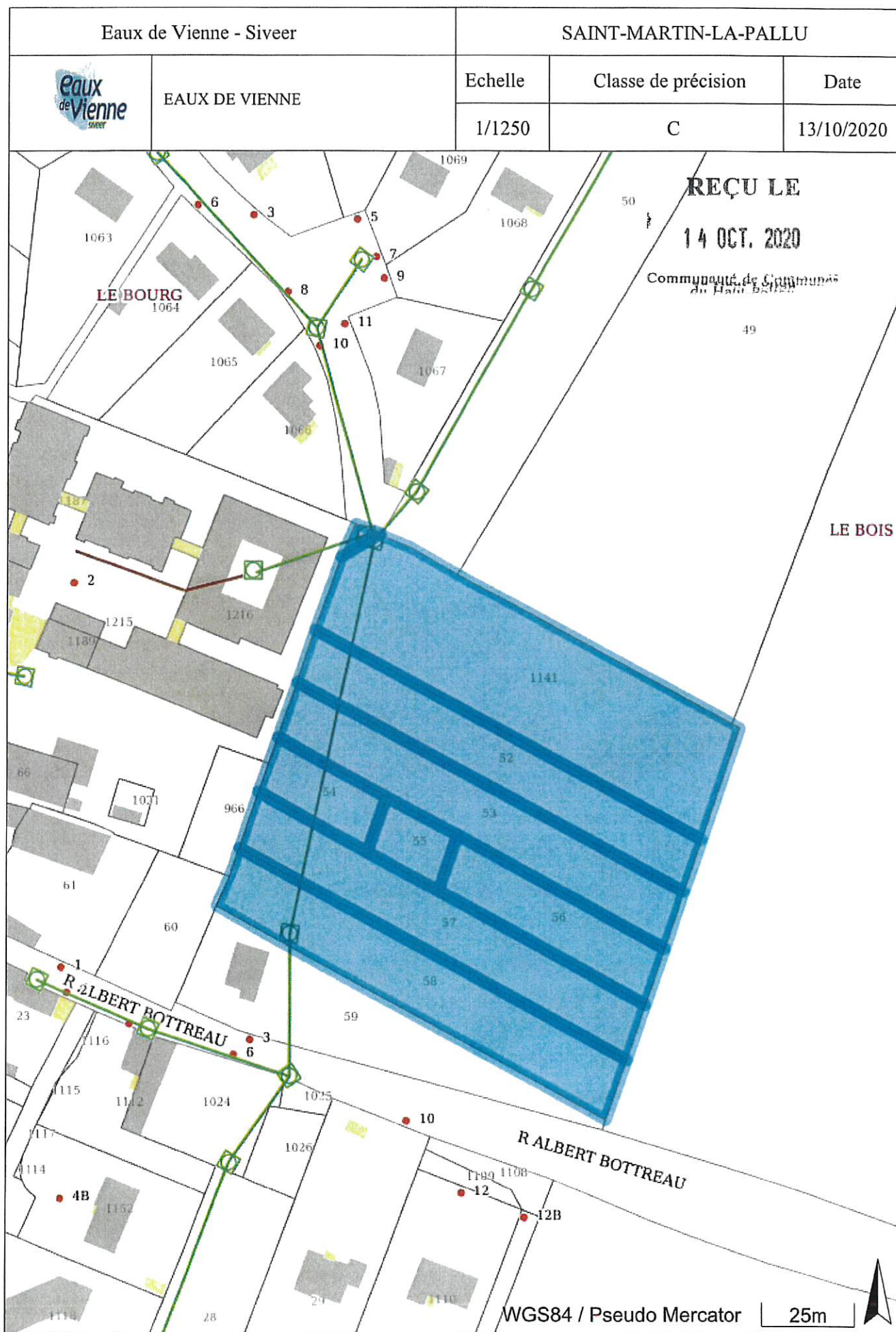
Le Responsable de l'Agence
de Neuville de Poitou



François VACOSSIN

PJ : 1 Plan réseau eau potable
1 Plan réseau assainissement





Accueil Raccordement Electricité

Communauté de Communes du Neuvilleois
10 AVENUE DE L'EUROPE
86170 NEUVILLE DE POITOU

Téléphone : 05 46 68 37 12
Télécopie : /
Courriel : Sylvain.ubeda@enedis.fr
Interlocuteur : UBEDA Sylvain

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
ROCHEFORT Cedex, le 12/10/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA08628120N0004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CITEE DES ERABLES
86380 SAINT MARTIN LA PALLU
Référence cadastrale : Section C , Parcelle n° 52p-53p-54p-55-56-57p-58-1141
Nom du demandeur : AIRLINE PASCAL

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 118 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme :

- La puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 118 kVA triphasé.
- Que le projet nécessite la création d'un poste de distribution publique, sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain UBEDA

Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	167.16 €	100.30 €	40 %
*Etude et constitution de dossier reseau > 100 m et	1	996.99 €	598.19 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	449.30 €	269.58 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	815.55 €	489.33 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé)	325	149.91 €	29 232.45 €	40 %
Réalisation Remontée aéro-souterraine HTA	1	2 503.75 €	1 502.25 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu	325	16.54 €	3 225.30 €	40 %
Montant total HT			35 417.40 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17-juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est de 215 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 325 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,
- 7 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.



808
Rue de Brochereau

Brochereau

HTA 3x150² Alu

Poste HTA/BTA
à créer

raccordement HTA
impossible.

ECOLE MATERNELLE
300 HS

Route de Lendouffe

Route de Lendouffe

VENDEUVRE
DU-POITOU

SALE DES PETES
3 CB

34-SALLE DES PETES
3002 UC

Place du
Puits

Place du
Puits

CIMETIERE
20 UP

